

**DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE  
DÉCLARATION PRÉALABLE  
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

A-2022-142

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		Référence dossier
Dossier déposé complet le 29 Juin 2022		N° DP 78124 22 G0097
Par :	TUCO ENERGIE SARL	
Demeurant :	6, rue Olof Pale 92110 CLICHY	
Représenté par :	Monsieur CORCOS	
Pour :	Installation de panneaux photovoltaïques en façade SO.	
Sur un terrain sis :	3 bis, rue des Vignes Blanches 78420 Carrières-sur-Seine (cadastré BW262)	

**MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,  
Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus,  
Vu l'avis de l'Inspection Générale des Carrières en date du 15 juillet 2022 (copie ci-jointe) ;

**ARRÊTE,**

**Article 1 : Il n'est pas fait opposition** aux travaux décrits dans la déclaration préalable.

**Article 2 :** Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.



A Carrières-sur-Seine, le **12 AOUT 2022**

**Pour le Maire empêché,  
Le Maire-adjoint délégué aux Finances,  
Alain Thiémonge**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE**

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la nature du projet et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire, au plus tard 15 jours après le dépôt du recours.

**- ACHÈVEMENT DES TRAVAUX**

Conformément aux articles L462-1 et R462-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, ou l'architecte ou l'agréé en architecture dans le cas où ils ont dirigé les travaux,